

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **09 septembre 2019**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 10

Nombre des membres présents : 8

Qui ont pris part à la délibération : 10

PRESENTS : Mme BONNEFOY Catherine, M. DUBIEN Yves, Mme DUBOST Coralie, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GUETTE Christophe, M GUYONNET Xavier, M. VILLENEUVE Robert

ABSENTS EXCUSES :

M. CROHAS Sébastien ayant donné procuration à M DELAIRE Jean-François

M. BONNEFOY Cyril ayant donné procuration à Mme BONNEFOY Catherine

SECRETARE DE SEANCE : M. GUETTE Christophe

Précédemment au conseil municipal, l'association Toi et Toits à présenter à l'assemblée le projet d'un prêt de toit public pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la commune ainsi que la prise de parts au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif à actions simplifiée et à capital variable.

Monsieur le Maire prend la parole et déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18 heures 45 minutes, **le quorum étant atteint**.

Le compte rendu de la **séance du 19 juillet 2019** ayant été envoyé par mail le 30 juillet 2019 pour lecture à l'ensemble du conseil municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1/ Délibérations :

→ **N°2019 – 30: Prêt d'un toit public - Participation au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif à actions simplifiée et à capital variable Toi et Toits**

Suite à la présentation de l'association « **Toi et Toits** » et du projet envisagé sur Vollore Montagne par Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de débattre pour implanter un projet photovoltaïque ou non sur la commune.

Le Maire rappelle que cette association a été créée par des habitants du Livradois-Forez début 2018, elle a pour objet de développer et produire des énergies renouvelables de façon citoyenne et collective. L'association souhaite commencer par l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics et privés sur le territoire. Il s'agit d'une manière concrète pour les habitants de répondre localement aux enjeux de la transition énergétique.

En mai 2019, l'association s'est transformée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pour réaliser un premier projet d'un ensemble de toitures équipées en installations photovoltaïques. L'envergure de ce premier projet collectif, citoyen et territorial dépendra du capital social qui sera constitué à la création de la SCIC à travers la mobilisation des acteurs

privés et publics locaux. Les habitants, les collectivités, les entreprises, les agriculteurs peuvent prendre des parts dans cette SCIC.

A titre d'exemple, 2 000 €, soit 40 parts de 50 €, permettent de lever 18 000 € de prêts bancaires et de subventions, soit un budget de 20 000 € pour financer une toiture de 9 kWc (environ 50 m² de panneaux solaires) pour produire l'équivalent de la consommation électrique de 4 foyers (hors chauffage électrique).

La prise de parts par la commune permettrait de conforter la dynamique en place et de pouvoir participer activement au développement et à la gouvernance de cette société locale.

Le Maire propose de délibérer sur ce type de projet et dans l'hypothèse d'identifier un ou des emplacements susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose le toit de la salle de l'avant-garde.

Le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de délibérer sur 2 POINTS distincts :

1/ L'ACQUISITION DE PARTS EN CAPITAL

Le Maire propose de voter POUR :

- **APPROUVER** le principe de l'acquisition de parts en capital de la future société locale SCIC SAS Toi et Toits par souscription de parts de 50 €. (*Pour une commune : 10 à 30 parts soit 500 € à 1500 €, et pour une communauté de communes : 30 à 60 parts soit 1 500 € à 3 000 €*).

- **DE DESIGNER** un représentant(e) de la commune au sein de la gouvernance de la société locale SCIC SAS Toi et Toits ;

- **D'AUTORISER** le Maire à :

- signer toutes les pièces relatives à cette participation au capital de la SCIC SAS Toi et Toits ;
- engager les dépenses afférentes à l'acquisition des parts dans la limite des crédits inscrits au budget.

2

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix exprimées** (à 0 voix POUR, à 8 voix CONTRE, à 2 abstentions):

• **DESAPPROUVE** le principe de l'acquisition de parts en capital de la future société locale SCIC SAS Toi et Toits par souscription de parts de 50 €.

• **DECIDE** de ne pas acquérir de parts en capital de la future société locale SCIC SAS Toi et Toits

• **PROPOSE** de réviser ce projet dans quelques temps afin d'avoir un peu de recul sur ce type de projet.

2/ L'ETUDE DE PROJET SUR LA COMMUNE

Le Maire propose de voter POUR :

- **DEMANDER** une analyse d'opportunité d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les sites **de la salle de l'avant garde et du bâtiment locatif de l'ancien presbytère**;

- **D'ENVISAGER** l'investissement dans une centrale photovoltaïque en toiture sur le ou les bâtiments cités précédemment sur la base de l'analyse d'opportunité technico-économique, en délibérant lors d'un prochain conseil municipal,

- **D'AUTORISER** le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix exprimées** (à 7 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 3 abstentions) **DECIDE** :

- **DE DEMANDER** une analyse d'opportunité d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les sites **de la salle de l'avant garde et du bâtiment locatif de l'ancien presbytère**;

- **D'ENVISAGER** sur la base de l'analyse d'opportunité technico-économique, en délibérant éventuellement lors d'un prochain conseil municipal pour investir ou non dans une centrale photovoltaïque en toiture sur le ou les bâtiments cités précédemment,
- **D'AUTORISER** le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet,

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées sur les points 1 et 2.

→ **N°2019 – 31: Convention territoriale globale 2019-2022**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (CAF) et la commune de VOLLORE MONTAGNE de signer une Convention Territoriale Globale (CTG), La CTG est un nouvel outil contractuel porté par la CAF qui a pour objet de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales.

Le plan d'actions, annexé à cette convention, a été élaboré suite :

- À une étude d'opportunité sur la création d'un Centre Social ou d'un Etablissement de Vie Sociale (EVS)
- Au diagnostic réalisé sur la politique petite enfance, enfance et jeunesse du territoire et qui a associé le plus largement possible les usagers et les professionnels des secteurs concernés dont les principaux partenaires de la collectivité.

3

Il propose 5 axes de développement pour la période 2019-2022 :

Axe 1 : Diversifier, améliorer et adapter l'offre d'accueil petite enfance en phase avec les besoins des familles et respectant un maillage équilibré des structures sur le territoire

Axe 2 : Une offre de loisirs ancrée dans son territoire

Axe 3 : Développer et élargir l'offre en direction des adolescents

Axe 4 : Accompagnement à la parentalité, un soutien à la parentalité plus visible et plus adapté

Axe 5 : Animation de la vie sociale

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix exprimées** (à 9 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 1 abstention) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** de la convention territoriale 2019-2022
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ **N°2019 – 32-33 : DM - Décision Modificative n°1 pour virement de crédit sur opération 174 « achat de matériel »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'opérer un virement de crédits du chapitre 21 sur la section investissement de l'exercice 2019 pour permettre la liquidation de la facture d'achat de tables à la salle de l'avant-garde pour un montant de 2880 euros.

Cet achat n'était pas prévu au budget primitif 2019, c'est pourquoi il est nécessaire de le financer par cette décision modificative. Cependant, cet achat est nécessaire de renouveler le matériel vieillissant acheté en 2000.

Le Maire propose le mouvement de Trésorerie suivant :

Article	Montant
Sens dépenses investissement 21 Immobilisations corporelles 2131 – Installations générales Opération 183 – Accessibilité PMR Mairie	- 1500€
Sens recettes investissement 21 Immobilisations corporelles 2184 - Mobilier Opération 174 – Achat matériel divers	+ 1500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **ACCEPTÉ** la présente Décision Modificative.
- **CHARGE** le Maire de procéder aux virements cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2/ Informations :

4

- **Demandes au lieu-dit Lodigerie:**

Suite à un courrier envoyé au maire par Monsieur FAYET, habitant du village de Lodigerie. Le conseil municipal a débattu sur ses demandes.

- Demande d'achat d'un terrain sur la section de Lodigerie : cette demande ne peut actuellement aboutir. Elle pourra éventuellement être traitée dans le cadre de l'aménagement foncier.
- Demande de nettoyage d'une parcelle sur la section de Lodigerie : il a été constaté qu'une décharge d'objets divers existait depuis fort longtemps sur un terrain de la section de Lodigerie. Le Conseil municipal suggère que le nettoyage de ces déchets devrait être effectué par un collectif d'habitants du village, tel que cela s'est fait dans d'autres villages de la commune.

- **Repas intergénérationnel:**

Suite à une demande, **un repas intergénérationnel sera mis en place jeudi 14 novembre 2019 à 12h**. Il permettra à des habitants de venir partager le déjeuner des enfants à la cantine. Seul cinq places sont disponibles. Les inscriptions se font en mairie (Tel : 04.73.53.78.34) et sous réserve de paiement du ticket repas **avant le 30 octobre 2019**, le nombre de place étant limités les cinq premiers inscrits seront retenus.

- **Rencontres avec les habitants:**

Le samedi 07 décembre 2019 aura lieu une rencontre avec les habitants à la salle de l'avant-garde à 18 heures. Cette réunion a pour objectif de mettre à l'honneur les personnes qui se sont installées sur la commune depuis 2014. Tous les Vollorois et Volloroises sont les bienvenues pour ce moment convivial.

- **Travaux éclairage public:**

Avec la réfection de l'éclairage public mis en place récemment sur la commune grâce au programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte, initié par le parc qui nous permettait d'obtenir une subvention pour les travaux proche de 80%, l'éclairage public a été amélioré (leds et horloge astronomique).

- **Réglage des lampadaires – horaire d'éclairage:**

Le conseil a décidé de mettre en place à l'essai pour une année à partir du 28 octobre 2019, les horaires suivants :

Horaires d'hiver :

- du lundi matin au vendredi matin: de 5 h - 22h30, jusqu'à 23h30 dans le bourg
- du vendredi soir au dimanche soir : de 5 h - 23 h 30, jusqu'à 1 h dans le bourg

Horaires d'été :

- du lundi matin au dimanche soir: de 5 h – minuit, jusqu'à 1h dans le bourg

L'éclairage et l'extinction des lumières sont bien entendu liés aux horaires de lever et coucher du soleil. L'extinction dans le bourg est plus tardive pour tenir compte de l'activité des restaurants.

- **Date inauguration de plan d'eau :**

Les habitants Vollore Montagne sont invités à participer à l'inauguration du plan d'eau qui sera déroulera le samedi **28 septembre 2019 à 10H30** sur place.

- **Réouverture de la bibliothèque :**

Les travaux à la bibliothèque municipale seront bientôt terminés. Les habitants pourront profiter de ce nouveau lieu prochainement. La municipalité remercie chaleureusement les bénévoles qui ont travaillé sur ce chantier participatif.

5

La séance est levée à 20h45

**Le Maire,
Jean-François DELAIRE**

